



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

DÉPARTEMENT +
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 21 MARS 2024 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, HOUZÉ Thierry, LECOEUR Hervé, PERCHERON Mélinda formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Audrey ROCHON qui a donné pouvoir à Mélinda PERCHERON

Monsieur Thierry HOUZE nommé secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	14	13	1	14	0

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Délibération N°1/2024 : GIP Chartres métropole restauration - convention constitutive modificative - Approbation
- Délibération N°2/2024 : Annulation délibération n°20-2023
- Délibération N°3/2024 : Parcelles ZE 334-332-343-344 acquisition
- Délibération N°4/2024 : Fonds de concours 2024 - rénovation du système de chauffage salle des fêtes
- Délibération N°5/2024 : Fonds de concours 2024 - Mise en sécurité du Citystade
- Délibération N°6/2024 : Fonds de concours 2024 -Acquisition d'une élagieuse
- Délibération N°7/2024 : Fonds de concours 2024 - Pose de prises de guirlandes électriques -2024
- Délibération N°8/2024 : Fonds de concours 2024 - Acquisition de radiateurs pour école Daniel Alix
- Délibération N°9/2024 : Fonds de concours 2024 - Reprofilage des fossés communaux
- Délibération N°10/2024 Fonds de concours 2024 - Acquisition armoire ignifugée

Délibération N° 1/2024 : GIP Chartres métropole Restauration - convention constitutive modificative - Approbation.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP « Restauration Collective » a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP « Chartres métropole Restauration » a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Par délibération n°32/2018 En date du 13 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP, pour la production et la livraison de repas.

Aujourd'hui, la structure a évolué, notamment du fait de la croissance de ses membres. De plus, il convient de se conformer aux recommandations de la Préfecture sur certains points de la convention constitutive. C'est pourquoi il devenait nécessaire de modifier la convention constitutive. Ainsi, lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale du GIP a examiné et accepté les évolutions de la convention constitutive qui concernent les points suivants :

- Changement siège social
- Mission de président du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Cohérence entre la convention constitutive et le règlement intérieur du GIP
- Procédure de demande d'adhésion et procédure de retrait et exclusion
- Composition et fonctionnement de l'assemblée générale
- Composition du conseil d'administration
- Apport de précision sur les compétences de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ces modifications doivent également être approuvées par l'ensemble des membres du GIP.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications détaillées dans la convention constitutive modificative annexée à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

Délibération n°2/2024 : Annulation délibération n°20-2023

Parcelles ZE 334 - ZE 332 - ZE 343 - ZE 344 acquisition

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° 20-2023 qui concernait l'intégration des parcelles ZE 334 - ZE 332 - ZE 343 - ZE 344 (Clos Jean de La Fontaine) suite à une erreur de terme entre « euro symbolique » et « cession gratuite ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'annulation de la délibération n°20-2023.

Délibération n°3/2024 : Parcelles ZE 334 - ZE 332 - ZE 343 - ZE 344 acquisition

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'incorporer en cession à titre gratuit dans le domaine communal les parcelles suivantes du lotissement « Clos Jean de La Fontaine »

- ZE 334 (devant le 1 rue de Péreuze) soit 79 m²
- ZE 332 (le long du cimetière) soit 1 865 m²
- ZE 343 voirie soit 945 m²
- ZE 344 voirie soit 48 m²

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Se prononce favorable sur le transfert des parcelles :
 - ZE 334 (devant le 1 rue de Péreuze) soit 79 m²
 - ZE 332 (le long du cimetière) soit 1 865 m²
 - ZE 343 voirie soit 945 m²
 - ZE 344 voirie 48 m²
- Décide que cette rétrocession aura lieu en cession à titre gratuit ;
- ACCEPTE la rétrocession des parties communes et équipements annexes (trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public, eau potable et assainissement) du lotissement « Clos Jean de la Fontaine » dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer l'acte notarié authentique ainsi que tous les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles concernées.

- DIT que tous les frais d'actes de vente seront à la charge de la société LAUXIS.

Délibération N°4/2024 - Fonds de concours 2024 - RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2024, de procéder au rénovation du système de chauffage de la salle des fêtes.

Estimation des travaux : 16.518,00€ HT soit 19.821,60€ TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	4 955.40 €
Subvention FDI 30 % :	4 955.40 €
Autofinancement :	6 607.20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°5/2024 - Fonds de concours 2024 - MISE EN SECURITE DU CITYSTADE

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2024, d'effectuer des travaux de mise en sécurité du citystade.

Estimation des travaux : 2 349.00€ HT soit 2 818.80€ TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	1 174.50 €
Autofinancement :	1 174.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°6/2024 - Fonds de concours 2024 - ACQUISITION D'UNE ELAGUEUSE

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2024, de procéder à l'acquisition d'une élagueuse.

Estimation des travaux : 639.09 € HT soit 766.91 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	319.54 €
Autofinancement :	319.55 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°7/2024 - Fonds de concours 2024 - POSE DE PRISES POUR GUIRLANDES ELECTRIQUES

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2024, d'effectuer la pose de prises de guirlandes électriques.

Estimation des travaux : 1 590.00€ HT soit 1 908.00€ TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	795.00 €
Autofinancement :	795.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°8/2024 - Fonds de concours 2024 - ACQUISITION DE RADIATEURS POUR L'ECOLE

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2024, de procéder à l'acquisition de radiateurs pour l'école Daniel Alix.

Estimation des travaux : 2 327.50 € HT soit 2 793,00 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	1 163.75 €
Autofinancement :	1 163.75 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°9/2024 - Fonds de concours 2024 - Reprofilage des fossés communaux

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2024, de procéder au reprofilage des fossés communaux.

Estimation des travaux : 17.330,00€ HT soit 20.796,00€ TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	5.199,00 €
Subvention FDI 30 % :	5.199,00 €
Autofinancement :	6.932,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N° 10/2024 - Fonds de concours 2024 - Acquisition armoire ignifugée

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2024, de procéder à l'acquisition d'une armoire forte ignifugée

Estimation des travaux : 2 714.00€ HT soit 3 256.80€ TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	1 357.00 €
Autofinancement :	1 357.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Coltainville, le 25 mars 2024

Le Maire,



Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,

Thierry HOUZE